

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Questions et commentaires
pour le projet de poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne
d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville
de Montréal par Hydro-Québec
Dossier 3211-11-123**

Le 21 juin 2019

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
2.4 SOLUTIONS ÉTUDIÉES	2
6. PARTICIPATION DU PUBLIC	2
8.2 MILIEU PHYSIQUE	2
8.3 MILIEU BIOLOGIQUE	2
8.4 MILIEU HUMAIN	3
10. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION	6
12. PLANS PRÉLIMINAIRES DES MESURES D'URGENCE.....	10
13. SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT.....	10

INTRODUCTION

Conformément à l'article 31.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le présent document regroupe les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec afin que l'étude d'impact concernant le projet de poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal soit recevable. L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères concernés. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet dans son étude d'impact. En effet, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision du gouvernement.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2.4 SOLUTIONS ÉTUDIÉES

- QC-1** À la page 2-6, il est mentionné que les scénarios 1 et 2 n'ont pas été retenus, notamment car ils reportent à l'horizon 2027 le remplacement du poste Jeanne d'Arc. Or, le scénario retenu fait en sorte de reporter à l'horizon 2027 le remplacement du poste de Longue-Pointe. Comme il est mentionné que les postes Jeanne d'Arc et de Longue-Pointe sont tous les deux près de leur fin de vie utile, pourquoi est-ce préférable de remplacer le poste Jeanne d'Arc avant le poste de Longue-Pointe?

6. PARTICIPATION DU PUBLIC

- QC-2** Est-ce que la table de discussion mentionnée à la page 6-13 et prévue au printemps 2019 a débuté ses travaux? Si oui, quels sont les résultats? Sinon, quand est-il prévu qu'ils débutent?

8.2 MILIEU PHYSIQUE

- QC-3** Dans la section 8.2.1 qui décrit les conditions climatiques de la zone d'étude, il n'y a aucune donnée sur le verglas. Quelle est la situation? Est-ce qu'elle a influencé la conception du projet?
- QC-4** Les résultats de l'étude de caractérisation Phase I et Phase II sont présentés dans l'étude d'impact, mais les études complètes de caractérisation Phase I et II ne sont pas présentes. Ainsi, le respect du guide de caractérisation des sols contaminés est difficile à évaluer. Veuillez fournir les études complètes de caractérisation Phase I et Phase II décrites dans l'étude d'impact.

8.3 MILIEU BIOLOGIQUE

- QC-5** Il n'est pas indiqué l'endroit exact des prélèvements dans les milieux humides MH1 et MH2 ainsi que pour le milieu terrestre. Veuillez fournir une carte du site sélectionné pour le projet qui localiserait clairement l'endroit des échantillonnages et qui délimiterait plus précisément les types de milieux humides et terrestres qui y sont retrouvés. Veuillez aussi fournir une interprétation de la méthode utilisée pour la sélection des points d'échantillonnage.
- QC-6** Concernant la perte de milieux humides, veuillez fournir le calcul que vous avez effectué pour évaluer le montant de la compensation financière que vous devrez verser dans le cadre du projet. Vous devrez fournir tous les paramètres pertinents du calcul et leur explication. Nous avons besoin des données brutes nécessaires pour faire ce calcul nous-même. Ainsi, il se peut que nous retenions des paramètres différents des vôtres. Vous devez fournir toute l'information requise pour que nos biologistes puissent établir les paramètres et faire le calcul.

- QC-7** Une revue des données fauniques existantes a été faite et est présentée à la section 8.3.5. Veuillez fournir les détails de la méthodologie et des résultats de l'inventaire du milieu naturel en ce qui concerne la faune.
- QC-8** Un inventaire des couleuvres a été réalisé en 2017, du 19 septembre au 18 octobre. Il est nécessaire de documenter l'utilisation d'un protocole du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), d'un permis (SEG) obtenu à la Direction de la gestion de la Faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval et d'un plan d'échantillonnage approuvé par le MFFP. Aucune couleuvre n'a été inventoriée. Est-il possible que l'inventaire ait été réalisé trop tardivement dans la saison alors que les couleuvres s'étaient repliées vers des hibernacles?
- QC-9** Selon le MFFP, des hirondelles rustiques ont été observées se nourrissant au site lors de la visite de terrain du 4 juin 2019. Il faudrait ajouter cette espèce à la section 8.3.5.5.
- QC-10** Étant donné que le terrain choisi pour le poste aurait été abandonné il y a 25 ans, veuillez fournir l'âge approximatif des arbres, selon leur essence et leur localisation dans la friche. Veuillez aussi fournir les fichiers de forme de l'emplacement du poste retenu et du déboisement.
- QC-11** Il est indiqué dans l'étude d'impact à la page 9-3 : « Aucune espèce à statut particulier n'a été observée, à part un monarque ». Il s'agit d'une observation fortuite lors de l'inventaire des milieux naturels. À part l'inventaire des couleuvres (2017), aucun inventaire faunique avec un protocole reconnu n'a été réalisé. Selon le MFFP, les inventaires de la faune semblent insuffisants pour affirmer qu'il n'y a pas d'espèce à statut particulier sur le site (à l'exception d'un monarque).
- QC-12** L'ancien ruisseau Molson passait sur le terrain de l'aire d'accueil 1. Quelle est sa situation maintenant? Est-ce que la Ville de Montréal a un intérêt pour la création d'un corridor bleu avec cet ancien ruisseau? Veuillez faire un état de situation de ce sujet et de vos discussions avec la Ville, le cas échéant. Ci-dessous, quelques liens Internet sur le sujet :
- <https://ruisseaumolsonreferences.blogspot.com/2018/06/carte-interactive-du-bassin-versant-du.html>
 - <https://journalmetro.com/uncategorized/1646604/des-citoyens-veulent-toujours-sauver-le-ruisseau-molson/>
 - <http://cremtl.qc.ca/actualites/2017/rehabilitons-ruisseau-molson>

8.4 MILIEU HUMAIN

- QC-13** La section 8.4.9.1 de l'étude d'impact aborde brièvement la question de l'occupation humaine du territoire. Toutefois, selon le ministère de la Culture et des Communications (MCC), cette présentation demeure d'ordre générale et ne porte pas spécifiquement sur le projet et son emprise. De plus, la question du potentiel archéologique est traitée de façon très sommaire et la méthodologie utilisée présente des lacunes.

Premièrement, la cartographie présentée est insuffisante (trois plans anciens et une photo ancienne) et ne permet pas de bien comprendre le développement du territoire. Cette cartographie manque également de précision. En effet, l'ensemble du projet n'y est pas représenté. Seul le poste Hochelaga est identifié (par un icône et non son emprise réelle). De plus, aucune carte polyphasée, qui superpose habituellement la trame historique ancienne à la trame actuelle, n'est fournie.

Deuxièmement, les données paléo-historiques sont limitées et semblent majoritairement s'appuyer sur des renseignements qui ne sont pas à jour (entre 1989 et 2005). À titre d'exemple, les sites préhistoriques des Îles-de-Boucherville ainsi que ceux situés sur la Rive-Sud ne semblent pas avoir été considérés dans l'analyse, bien qu'ils soient situés à moins de 5 km du projet. Il en va de même pour les données historiques qui n'offrent pas une vision complète du développement de l'aire d'étude et qui sont majoritairement basées sur l'étude de la Ville de Montréal réalisée il y a plus de 15 ans.

Troisièmement, l'étude préparée par la Ville de Montréal sur laquelle se base le choix des zones de potentiel ne peut être utilisée comme elle est présentée. Tout d'abord, cette étude remonte à plus de quinze ans et devrait être bonifiée en fonction des données les plus récentes. Ensuite, cette étude avait pour objectif de cibler des grands secteurs de fort potentiel dans un objectif tout autre que le présent projet. L'étude de potentiel d'une étude d'impact doit porter spécifiquement sur l'aire d'étude visée et être à jour. L'étude de potentiel de la présente étude d'impact devra être à jour et la recherche orientée en fonction des travaux projetés. Le potentiel archéologique devra être rigoureusement analysé pour l'ensemble de l'emprise des travaux (ce qui inclut le poste Hochelaga, le parcours des circuits souterrains et les interventions prévues sur les autres postes existants (nature et valeur du potentiel, intégrité)). Il en va de même pour les zones considérées comme n'ayant aucun potentiel; l'analyse doit expliquer la raison.

En somme, une étude de potentiel archéologique réalisée par un archéologue professionnel et constituant un document autonome devra comprendre minimalement les renseignements suivants :

- un résumé des résultats de l'étude de potentiel;
- une table des matières;
- une liste des figures, plans et photos;
- une introduction;
- le mandat et le contexte de l'étude;
- les résultats des études de caractérisation de sol réalisées;
- la méthodologie;
- la localisation et la description de l'aire d'étude;
- une revue des interventions archéologiques antérieures (synthèse des connaissances et des recherches);
- une présentation et une discussion de l'occupation historique et préhistorique de l'aire d'étude ainsi que des transformations physiques et d'utilisation intervenues;
- une présentation et une discussion sur le potentiel archéologique de l'aire d'étude;
- des recommandations sur les mesures d'atténuation;

- une conclusion;
- des cartes et des plans qui permettront de présenter :
 - la localisation de l’aire d’étude;
 - la superposition des cartes anciennes pertinentes sur la trame actuelle;
 - le développement polyphasé des transformations physiques;
 - les ressources et les zones à potentiel archéologique;
- des figures, cartes, anciens plans et anciennes photos, lorsqu’existants;
- une liste exhaustive des sources documentaires, iconographiques et cartographiques consultées;
- tout autre document jugé pertinent par l’expert-conseil.

En fonction des résultats de cette étude de potentiel, un inventaire archéologique préalable pourrait être recommandé. Si tel est le cas, vous devrez remettre les résultats de cette intervention avant l’étape d’acceptabilité ou déposer une stratégie d’intervention archéologique comprenant tous les renseignements demandés à la section 5 du « *Guide pour l’initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d’impact sur l’environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l’environnement* » disponible sur le site du MCC à l’adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf.

QC-14 La section 8.4.9.2.2 de l’étude d’impact indique les secteurs et bâtiments d’intérêt patrimonial protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et ceux qui se retrouvent dans le Plan d’urbanisme de Montréal. Aux fins d’une meilleure compréhension de l’emplacement de ces immeubles et secteurs d’intérêt par rapport au projet, le MCC souhaite qu’une carte localisant l’ensemble des immeubles et des secteurs d’intérêt et illustrant l’emplacement de chacun par rapport au projet (poste Hochelaga, autres postes où sont prévus des travaux connexes et lignes d’alimentation souterraines) soit jointe à l’étude d’impact.

De plus, l’étude d’impact ne se prononce pas sur la présence ou non d’impact sur le patrimoine bâti. Le MCC demande à ce que vous vous prononciez sur la présence ou non d’impacts, notamment visuels, sur le patrimoine bâti, et ce, pour chacune des interventions prévues dans le cadre du projet (construction du poste Hochelaga, construction de lignes d’alimentation souterraines et travaux connexes).

QC-15 Est-ce que les opérations de démantèlement prévues aux postes Jeanne-d’Arc et Longue-Pointe sont susceptibles d’affecter des structures ou des bâtiments qui pourraient présenter un intérêt patrimonial? Le MCC souhaite que des photographies des structures et bâtiments appelés à être démantelés soient fournies.

QC-16 Le MCC souhaite pouvoir prendre connaissance de la méthodologie utilisée pour l’analyse des paysages. Il serait utile de rendre le document « *Méthode d’étude du paysage* » (1992), auquel l’étude d’impact fait référence, facilement accessible, soit en annexe de la présente étude d’impact ou en ligne, sur votre site Internet.

- QC-17** Dans le premier paragraphe de la section 8.4.10, il est mentionné que l'analyse du paysage réalisée porte notamment sur les « valeurs et les préoccupations des populations et des usagers touchés ». Quelles sont ces valeurs et préoccupations? De quelle façon avez-vous pris connaissance et intégré ces valeurs et préoccupations à votre analyse paysagère? Les préoccupations quant aux impacts du projet sur les valeurs esthétiques et économiques, mais aussi environnementales, sociales et culturelles, ont-elles été considérées? Sinon, pourquoi?

Le MCC vous recommande de consulter le « *Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage* » disponible en ligne afin de vous orienter dans la démarche. Une analyse paysagère devrait prendre en compte les facteurs naturels, soit la structure physicospatiale, les facteurs humains, soit le cadre bâti, le patrimoine culturel, etc., ainsi que l'interaction des facteurs naturels et humains, soit les différentes fonctions que le paysage joue pour un territoire et sa population.

- QC-18** Comment ont été sélectionnés les points de vue d'intérêt et les prises de vue ayant servi à l'analyse paysagère?

- QC-19** Le 14 décembre 2018, la mairesse de Montréal, M^{me} Valérie Plante, et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M^{me} Chantal Rouleau, ont signé la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. Par cette Déclaration, les parties s'engagent à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour la revitalisation de l'Est de Montréal, dans un esprit de collaboration. À cette fin, un comité de coordination a été mis sur pied afin de coordonner les efforts de planification et assurer le développement d'une vision commune.

Le terrain visé par le projet de poste Hochelaga occupe un emplacement stratégique à l'intérieur du secteur de planification L'Assomption-Sud – Longue-Pointe (Écoparc industriel de la Grande-Prairie), pour lequel une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal est en cours, et dont le rapport est attendu pour le mois de juillet. Ce rapport pourrait contenir certaines recommandations visant votre projet. Considérant l'effet structurant de ce projet et son échéancier rapproché de réalisation, il serait pertinent qu'Hydro-Québec tienne compte des recommandations la concernant afin d'en assurer une intégration optimale dans la planification territoriale en cours.

10. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

- QC-20** La mesure Ph7 n'est pas la même aux pages 10-21 et 10-41. Veuillez rectifier.
- QC-21** Pourquoi avoir ajouté, dans la mesure Pn7 (page 10-39), l'expression « dans la mesure du possible »? Le déboisement devra être effectué en dehors de la période de nidification des oiseaux, sauf exception et ces exceptions devront être bien justifiées et accompagnées de mesures additionnelles, comme un inventaire des nids avant les travaux et la protection des nids, le cas échéant. Vous devez vous engager dans ce sens et décrire les mesures additionnelles qui seraient ajoutées pour les exceptions.

- QC-22** Les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Par exemple, les oiseaux champêtres qui dépendent de ce type d'habitat sont actuellement en fort déclin principalement en raison de la destruction de leurs habitats (http://www.crecq.qc.ca/upload/tmp/rendez-vous_atlas/rdv_atlas_13fev2018_milieuxouverts.pdf, Forum des rendez-vous de l'Atlas sur les milieux ouverts). Les couleuvres représentent également un groupe qui, majoritairement, dépend des habitats ouverts. Elles peuvent notamment former des populations viables dans des superficies d'habitat relativement restreintes en milieu urbain. Le Québec a signé, en août 2016, la Résolution 40-3 concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité (<http://scics.ca/fr/product-produit/resolution-40-3-resolution-concernant-la-connectivite-ecologique-l%E2%80%99adaptation-aux-changements-climatiques-et-la-conservation-de-la-biodiversite/>) lors de la rencontre de la Table des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Celle-ci reconnaît la connectivité écologique comme une valeur de société et elle enjoint le gouvernement et ses organismes associés d'agir pour conserver et restaurer la connectivité des habitats de la faune et des forêts. Il est important de rappeler que les derniers espaces naturels en milieu urbain peuvent contribuer à créer des corridors fauniques qui aident à la résilience des espèces en assurant une connectivité écologique. Le projet de poste, qui se situe dans une friche arborescente et herbacée, accompagnée de milieux humides, est localisé près du fleuve Saint-Laurent. Le fleuve constitue un corridor reconnu de migration des oiseaux. Le parc national des Îles-de-Boucherville est situé dans le fleuve, à proximité du site. Des hirondelles rustiques, désignées menacées en 2011 en vertu de la Loi sur les espèces en péril, s'y trouvent (MFFP, 2019). Veuillez décrire et localiser la connectivité écologique du secteur du projet en incluant la friche visée, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris.
- QC-23** Dans le contexte des changements climatiques actuels (hausse des températures, augmentation des variations de températures, situations extrêmes plus fréquentes, etc.) qui entraîneront des modifications dans les écosystèmes, beaucoup d'espèces fauniques, notamment les oiseaux, vont chercher un refuge thermique dans la province en migrant vers le nord. Les dernières friches existantes en milieu urbain sont donc importantes à conserver comme habitats et haltes de migration. Par ailleurs, le terrain en friche où sera construit le poste est grand, mais toute sa surface est visée par des projets (échangeur Souigny du ministère des Transports (MTQ) et prolongement du boulevard l'Assomption par la Ville de Montréal) qui le feront disparaître complètement. Étant donné ces destructions à venir connues, le manque de milieux naturels à Montréal et les enjeux associés et sachant que moins de 2 % du territoire de Montréal est en friche, veuillez démontrer davantage votre démarche pour évaluer des sites alternatifs.
- QC-24** Dans la section 10.4.1.6 (page 10-17), il est écrit : « L'élimination d'une partie de la friche arborescente et du milieu humide MH2 dans les limites du poste constitue une perte d'habitat permanente pour les espèces qui les fréquentent. Il faut cependant reconnaître que le milieu touché est déjà perturbé par l'activité humaine et que des habitats de remplacement sont présents à proximité ». Il est vrai que le site ait été perturbé par l'activité humaine dans le passé. Or, depuis environ 25 ans, le milieu semble avoir été peu perturbé. Par ailleurs, alors que les friches

se font de plus en plus rares en milieu urbain, où seraient les habitats de remplacement mentionnés dans votre affirmation ci-dessus?

- QC-25** Le MFFP considère la présence des deux milieux humides dans la friche comme étant d'intérêt dans le secteur. Des occurrences de couleuvre brune (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable) et de couleuvre rayée sont inscrites dans la Banque d'observations sur les reptiles et amphibiens du Québec (BORAQ, 2017), à proximité du site. Veuillez détailler davantage l'impact de la destruction du milieu humide sur l'herpétofaune.
- QC-26** Le MFFP est en désaccord avec l'évaluation de l'impact résiduel, considéré d'importance mineure pour la faune, étant donné que les habitats de la faune sont rares dans le secteur et que leur destruction est problématique. Si une friche voisine était protégée en compensation pour la friche perdue, selon le MFFP, l'impact résiduel pourrait alors être d'importance mineure pour la faune. L'évaluation de cet impact doit être reconsidérée.
- QC-27** Les friches arborescentes se qualifient comme superficies forestières selon la carte écoforestière. Dans le cas de la friche visée par le projet de poste, elle est englobée dans un classement anthropique de la carte écoforestière datant de 2010 (MFFP, 2019). Une friche arbustive peut également se qualifier comme superficie forestière productive, en autant qu'elle puisse former éventuellement un couvert de plus de 25 %. Les friches sont constituées de végétaux qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt. Dans un contexte de faible boisement à Montréal, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité. Par ailleurs, la Communauté métropolitaine de Montréal vise à atteindre un couvert forestier de 30 %, alors qu'il est d'environ 20 % actuellement, et la Ville de Montréal vise à atteindre un couvert boisé de 25 %, alors qu'il est de 9 %. Le MFFP est d'avis qu'il aurait été préférable de choisir un site non boisé. Dans l'impossibilité de le faire (voir QC-16), un reboisement des superficies forestières et des arbres perdus pourrait être envisagé afin de réduire les impacts. Pourquoi ne pas avoir prévu de projets de compensation pour la perte boisée provoquée par le projet? Dans quelle mesure les aménagements paysagers pourraient venir compenser ces pertes?
- QC-28** Concernant la destruction des frênes, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et à l'abattage des arbres. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. Selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), pour éviter la propagation de l'insecte, les frênes seraient broyés et transformés, puis acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes.
- QC-29** Selon la formulation de la mesure Ph18 de la page 10-45, il pourrait arriver que certaines propriétés riveraines perdent leur accès pendant la construction de la ligne. Est-ce qu'il y a des résidences privées parmi les propriétés? Quelles mesures additionnelles pourraient être mises en place afin de remédier à cette problématique?

- QC-30** L'étude d'impact décrit bien le niveau de bruit pour la phase de construction et d'exploitation du poste, mais peu d'information est disponible au sujet des mesures d'atténuation et/ou de surveillance pour le bruit relié à la construction des lignes de transport. Or, cette phase de construction sera réalisée en partie en milieu résidentiel avec usages sensibles (résidences, écoles, garderies). Afin d'être recevable, l'étude devra présenter les procédures de surveillance du niveau sonore qui seront mises en place et les mesures d'atténuations, si nécessaire. Par ailleurs, il est mentionné à la page 13-2 que vous ne pouvez pas vous engager à respecter les lignes directrices du MELCC pour le bruit produit par la construction des lignes d'alimentation du poste puisque les tracés des lignes empruntent des rues de secteurs habités et que la proximité des habitations rend très difficile, sinon impossible, le respect intégral des lignes directrices du MELCC. Or, les balises du MELCC sont des objectifs à viser. On demande à l'initiateur de mettre en place toutes les mesures raisonnables et faisables pour y arriver. Ainsi, une surveillance sonore des travaux de construction des lignes est requise, de même qu'une liste de mesures d'atténuation spécifiques additionnelles qui pourraient être mises en place selon les besoins. Vous devez fournir un programme préliminaire de surveillance sonore des travaux de construction des lignes et/ou vous engager à nous transmettre un programme final dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour les travaux de construction des lignes. Vous devez aussi vous engager à nous transmettre le rapport de surveillance qui sera produit. Si la surveillance démontrait un dépassement des balises du MELCC, le rapport devra en justifier les raisons.
- QC-31** Bien que le MELCC soit au courant de certains travaux de recherches d'Hydro-Québec sur le SF₆, vous devez préciser en quoi consiste votre contribution à la recherche et au développement de produits de remplacement. De plus, bien que certaines mesures aient été mises en place dans les dernières années (exigence d'un taux de fuite inférieur à la moyenne de l'industrie, réalisation de tests sans fuites, etc.), vous devez préciser les mesures que vous prendrez pour suivre en continu l'état des connaissances et des recherches en vue de trouver des alternatives ou des mesures d'atténuation sur cet enjeu.
- QC-32** Vous proposez à la section 10.6.5, comme mesure de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'éviter la construction du poste dans la prairie humide la plus étendue et de compenser la perte permanente d'un milieu humide. Toutefois, ces mesures ne sont pas quantifiées.
- Actuellement, les méthodes de quantification liées à la perturbation des milieux humides semblent imprécises et peu applicables aux milieux humides québécois. En effet, les études concernant les milieux humides québécois sont limitées et peu de données concernant les flux de CH₄ et de CO₂ sont disponibles.
- Ainsi, étant donné qu'il soit difficile de quantifier la destruction et la compensation des milieux humides, il vous est suggéré de ne pas inclure ces mesures au plan de réduction des GES.
- QC-33** À la section 10.6.5, vous mentionnez que les impacts et les mesures d'atténuation concernant les émissions de GES, inscrits au tableau 10-8, se trouvent également dans

le tableau 11-1 qui présente le bilan des impacts et des mesures d'atténuation. Toutefois, aucun impact ni mesure de réduction des émissions de GES n'est présenté au tableau 11-1. Vous devez corriger le tableau 11-1 ou expliquer pourquoi ceux-ci ne sont pas présentés dans le bilan.

- QC-34** Vous devez vous engager à obtenir tous les permis requis auprès du MTQ pour le transport hors-norme lors de la construction du poste Hochelaga.
- QC-35** Est-ce que des travaux d'excavation sont prévus pour la réalisation des travaux connexes aux postes Notre-Dame, Jeanne d'Arc et Du Tremblay? Si oui, ces travaux devront être considérés dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique et des mesures d'atténuation devront être proposées, le cas échéant.

12. PLANS PRÉLIMINAIRES DES MESURES D'URGENCE

- QC-36** L'étude d'impact présente, notamment en annexe, des plans de mesures d'urgence réels, utilisés dans un autre poste de transformation. Bien que ces documents soient pertinents, ceux-ci ne nous renseignent pas sur l'analyse de risque spécifique qui a été faite pour le poste Hochelaga. Similairement à ce qui a été entendu avec Hydro-Québec dans le cadre de l'évaluation environnementale pour le projet de poste des Irlandais, vous devez préciser les renseignements suivants :

- les substances présentes sur le site (construction et exploitation) qui pourraient poser des risques à la santé (nom, quantité estimée);
- les impacts de ces substances, ou autres événements possibles, à l'extérieur du site (nature des impacts, rayons d'impact);
- si aucune situation ou substance ne causerait d'impacts à l'extérieur du site, il faudrait le préciser.

13. SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

- QC-37** Lors de la surveillance des travaux, quels seront les mécanismes d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur? Lors de l'exploitation, quels seront les mécanismes d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement?

QC-38 Si les résultats du suivi sonore démontrent un impact significatif négatif, quelles mesures pourraient être mises en place au poste pour rendre l'impact acceptable?



Hubert Gagné, M.Sc.Géogr.

Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres



Catherine Claveau Fortin, M.ATDR

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres